

ARRETE N°161/2025

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 5 et 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 24 juin 2025,
- Considérant que 2 agents n'ont pas été nommés au titre de la liste d'aptitude avec effet au 1^{er} juillet 2024 et doivent être réinscrits à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Considérant que 21 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1^{er} juillet 2025,

ARRETE

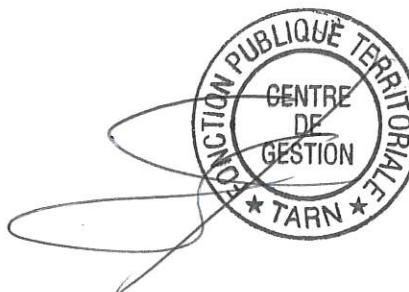
Article 1^{er} : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par voie de promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2025 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Albi, le 24/06/2025
Le Président,

Sylvian CALS



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecourse.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.



LISTE D'APTITUDE dressée au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
SANS EXAMEN PROFESSIONNEL
A compter du 1er Juillet 2025

NOM - PRENOM	DATE 1ERE INSCRIPTION
ALBAREDE David	01/07/2025
ALBERT Elisabeth	01/07/2025
BARIOL Laurence née ROUQUET	01/07/2025
BATIGNE Sébastien	01/07/2025
CAMP Christelle née LACROUX	01/07/2025
CARAYON Eric	01/07/2025
DUBAC Patrice	01/07/2025
FERNANDEZ Joséphine née MARTINEZ	01/07/2025
HADDADA Leila	01/07/2025
JUILLARD Yannick	01/07/2025
LE TUC Vanessa	01/07/2025
LEVILLAIN Jérémie	01/07/2025
LORRE Jacques	01/07/2025
MIKDAM Hassan	01/07/2025
NAVARRO-MAFFRE Suzanne née MAFFRE	01/07/2025
PUEL Eric	01/07/2025
RUIZ Sébastien	01/07/2025
SADEKI Jacques	01/07/2025
SIGUIER Joël	01/07/2023
TAURINES Jérémy	01/07/2025
VAISIERE Dominique	01/07/2025
VAZZOLER Denis	01/07/2023
VERCELLONE Bernard	01/07/2025

Fait à Albi, le 24 juin 2025
Le Président,

Sylvian CALS

